





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Landes EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE EAUX MARENSIN MAREMNE ADOUR

NOMBRE DE COMMUNES :	31
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	62
NOMBRE DE PRÉSENTS :	32
NOMBRE DE POUVOIR :	13

SÉANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cing, le 30 juin à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 23 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud à St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER.

Étaient présents : M. Dauga – M. Cas – M. Joie – M. Hernandez – M. Perez - M. Bouyrie – M. Laborde – Mme Counilh – M. Pascouau – M. Moustie – M. Dubearnes – M. Bayens – M. DUCAMP - M. DARRIGADE - MME JAY - M. REMAZEILLES - M. DE LA RIVA - MME DARTIGUEMALLE – M. Diriberry – M. Belestin – Mme Cazalis – M. Garat – M. Betbeder – M. Gelez – M. Romain - M. Coelho - M. Becus - M. Periaut - M. Couture - M. Daulouede - Mme Gonsette -M. JAMMES

Ont donné pouvoir : MME MEDDA à M. JOIE, M. GUILLAMET À M. LABORDE, M. BENOIST À M. Betbeder, M. Lapeyre à Mme Counilh, M. Tollis à M. Gelez, M. Mahe à M. De La Riva, M. Rospars à Mme Dartiguemalle, Mme Libier à M. Belestin, M. Vendrios à M. Ducamp, Mme Bergeroo à M. Coelho, M. Darets à M. Becus, M. Langouanere à M. Periaut, M. Bouhain à M. Jammes

Absents excusés M. Castel, M. Brutails, M. Labaste, M. Vartavarian, Mme Evene, M. BELLANGER, MME GRACIET, M. LATXAGUE, M. FORGUES, MME CLAVERIE E., M. LAUDINET, M. LARD, M. Brede, M. Guglielmi, Mme Claverie M., M. Castets, Mme Audouy

Le secrétariat a été assuré par : MME CAZALIS

Délibération n° 2025-06-05 : Indemnisation d'occupation temporaire sur la commune de Orist projet forage F9:

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical dans le cadre de l'étude pour la création d'un forage d'eau potable, de sa plateforme et de son chemin d'accès le syndicat doit faire l'objet d'une occupation temporaire des parcelles A 0473, A 0454 appartenant à l'Earl Barbaste dont le gérant est M. LASSERRE.

Le syndicat propose une indemnité d'occupation temporaire annuelle de 8 000 € se décomposant comme suit :

- 5 000 € pour l'emprise de la plateforme du forage,
- 3 000 € pour l'emprise du chemin d'accès (après empierrement par le syndicat).

Le Comité Syndical, l'exposé de Monsieur le Président entendu et après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à cette indemnité,

DIT que les crédits sont prévus au Budget annexe Eau Potable 2025.

ST VINCENT DE TYROSSE, le 1er juillet 2025

Le Secrétaire de Séance, Isabelle CAZALIS Le Président, Francis BETBEDER

La présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département